

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**SARL CAMPING « LA P'TITE CUILLER »**  
**La Sablière**  
**79320 MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE**

**CONDITIONS GENERALES**

**1 – Conditions d'admissions**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire . Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect et application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le camping « la p'tite cuiller » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**2 – Formalités de police**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (la nuitée s »effectue de 12 h à 12h)

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite et une garantie de ceux-ci,

**3 – Installation**

La caravane, l'HLL, le Mobil-home, le chalet et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4 – Bureau d'accueil**

Ouvert de 8h à 12h et 14h à 19h (en dehors de ces horaires renseignement au bar),

Vous y trouverez sur ce lieu tous les renseignements sur les services du camping,

L'épicerie, le dépôt de pain, les richesses touristiques des environs et diverses qui peuvent s'avérer utiles.

**5 – Redevances**

Les redevances sont payés au bureau d'accueil. Leur montant font l'objet d'un affichage à l'entrée du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits ou la semaine passée sur le camping sauf pour les locations sur parcelles à l'année qui seront dues avant l'été. Toute déclaration sera facturée à ses auteurs le jour de son départ. Les résidents du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les résidents ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. Pour les séjours de longue durée, le paiement sera exigé 48h avant le départ.

**6 – Bruit et silence – animaux**

Bruits et silence : les résidents du camping doivent éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquences. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Animaux : à l'entrée de l'établissement le passeport des chiens et des chats qui devront être porteurs d'un collier seront obligatoirement présentés.

Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application. Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie « chiens d'attaque », PITBULL ... sont interdits. Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie « de garde et de défense » ROTTVELLER ET TYPES devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art 211-5 du CR). Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté ni même enfermés au camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

## **7 – Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant. Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent. Le résident peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, le résident qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou aux installations du camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil, une fiche de police devra être remplie.

## **8 – Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite de 22h30 à 7h30. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux résidents y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par des abris de camping. Ne doit pas en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **9 – Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les résidents doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les conteneurs appropriés « tri sélectif » au local prévu à cet effet. Les machines à laver et sécher le linge sont mises à disposition dans un local. Dans la mesure du possible l'étendage se fera le cas échéant à proximité des abris étant toléré à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins, il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux résidents de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement ou la parcelle qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le résident l'a trouvé à son entrée.

## **10 – Sécurité**

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon de bois...) doivent être surveillés, un récipient devra être à proximité et rempli d'eau (minimum 10l). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser la direction, les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité – n° 05 49 74 28 06

Une armoire avec trousse de secours première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : La direction est responsable des objets déposés à l'accueil et a une obligation générale de surveillance du camping. Le résident garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **11 – Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations jeux pour enfants, sanitaires ainsi qu'à la piscine, sauter, courir dans ou aux abords de celle-ci. Voir le règlement affiché à l'entrée de la piscine. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la responsabilité de leurs parents.

## **12 – Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel « hormis les habitations mobiles » sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le garage mort.

### **13 – Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'accueil, il est remis à la clientèle à sa demande et annexé au contrat de location de parcelle. De plus il est rappelé que tous affichages ponctuels sur le panneau à l'entrée du camping doit être rigoureusement respecté (note de service).

### **14 – Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où les résidents perturberaient le séjour des autres usagers ou ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave et répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de location ponctuel ou annuel sans remboursement de la prestation prévu par le client.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Conditions particulières

Les lieux communs et les diverses installations de loisirs : salle de réunions, jeux, piscine (obligation de respecter le règlement affiché à l'entrée de la piscine) salle d'animation, local à linge etc... ainsi que les matériels et accessoires divers sont exclusivement réservés aux résidents et à leurs visiteurs.

Dans la zone du plan d'eau (fouilles) il est strictement interdit aux enfants et aux animaux d'y pénétrer sans accompagnement. Seules les activités de marche, ballade et de pêche à la ligne seront possibles, toutes activités de baignade ou de jeux nautiques sont formellement interdites.

Le camping « la p'tite cuiller » de Moutiers sous Chantemerle sera exploité en gestion hôtelière de plein air, ainsi que des locations de parcelle en contrat type annuel et commercialisera de préférence des chalets et mobil-homes à double toit rouge tuile avec des bardages ton pierre et des volets verts afin de trouver une adéquation avec l'environnement local.

Les autres mobil-home ne sont pas exclus, si ils respectent l'environnement dans tous les cas la surface au sol ne devra pas être supérieure à 40m<sup>2</sup>.

Fait à Moutiers sous Chantemerle

Le 17 juin 2009

Les exploitants du camping

« La P'tite Cuiller »

Nathalie et Jacky OVERMEER